

ADM- 69-2024

TRAVAUX PUBLICS

RÉPARATION SUR REGARD D'EAUX PLUVIALES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES BUTTES (Au niveau du n°18)

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP- 701, route de Louhans – 71380 ÉPERVANS, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de réparation suite à une casse du réseau d'eau usées niveau du n°18 rue des Buttes, pour le compte du GRAND CHALON – Direction de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au niveau du n°18 rue des Buttes,

ARRÊTE

Article 1er : Du vendredi 28 juin 2024 au vendredi 02 août 2024, de 8h00 à 17h00, lorsque la signalisation est en place, au niveau du n°18 :

- La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restée libre,
- La circulation des véhicules sera alternée par feux,
- Le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 3 : Pendant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 6 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 28 juin 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **28 JUIN 2024**
Le Maire
Raymond BURDIN

